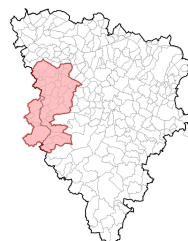


La Communauté de Communes du Pays Houdanais

Principales caractéristiques

Nombre de communes :	37
Population totale :	27 982

Localisation au sein du département



Extension de la Communauté de Communes du Pays Houdanais

Créée en 1997, La Communauté de Communes du Pays Houdanais rassemble 27 000 habitants pour 29 communes. Elle est caractérisée par un coefficient d'intégration fiscale (21,2%) inférieur à la moyenne nationale (29,1).

Cette communauté s'appuie sur une organisation bien en place et une dynamique de projets se déployant sur un territoire cohérent (dont cinq communes appartenant au département de l'Eure-et-Loir).

Constituant une entité spécifique en limite Ouest du département, incluant le Nord du bassin versant de la Vaucouleurs, caractérisé principalement par un pôle d'emploi et d'équipements autour de Houdan et par le territoire agricole du Drouais, le périmètre de la Communauté de Communes du Pays Houdanais n'a pas vocation à évoluer sensiblement à court terme.

La commune de **La Hauteville** (180), qui n'appartient à aucun EPCI (ni au périmètre du SCOT Sud Yvelines), a vocation à rejoindre la CC du Pays Houdanais.

Au Nord, les communes de **Villette** et de **Rosay**, en continuité de celle de Boinvilliers qui appartient déjà à la CCPH, ont des perspectives de fonctionnement avec cette communauté de communes, à laquelle elle sont plutôt rattachées.

Les communes suivantes forment ce nouvel EPCI en complémentarité avec celles de la CCCY : **Goupillères** (430), **Flexanville** (580), **Behoust** (470), **Millemeont** (250), **Thoiry** (1140), **Villiers-leMahieu** (730), **Garancières** (2400), **La Queue-les-Yvelines** (2100), **Grosrouvre** (890), **Autouillet** (470), **Boissy-sans-Avoir** (600), **Galluis** (1160), **Auteuil** (930), **Vicq** (320), **Méré** (1800), **Montfort-l'Amaury** (3180), **Neauphle le -Vieux** (700), **Mareil-le-Guyon** (430), **Bazoches** (600), **Les-Mesnuls** (900), **Le Tremblay sur Mauldre** (1080), **Saint-Rémy-l'Honoré** (1420).

Caractéristiques fiscales de l'EPCI

Source : DGFIP

Répartition des communes par strate		
strates	nombre	population
Communes de moins de 2 000 habitants	34	20 069
Communes de 2 000 à 5 000 habitants	3	7 913
Communes de 5 000 à 10 000 habitants	0	0
Communes de plus de 10 000 habitants	0	0
Total	37	27 982
Pour mémoire, EPCI préexistant : CC Pays Houdanais	34	26 902

Convergence imposition CFE	
taux maximal EPCI*	16,75%
Intégration immédiate si taux CFE le moins élevé / taux CFE le plus élevé > ou = 90%	Non
Période de lissage des taux (durée légale)	5 ans

* taux moyen pondéré théorique

EPCI :	Bases d'imposition sur les ménages			Bases d'imposition sur les entreprises
	TH	TFB	TFNB	CFE
en €	46 371 804	37 049 734	1 312 757	7 822 947
€/ hab.	1 657	1 324	47	280
Moyenne départale en €/hab.	1 752,28	1 565,16	7,23	429,27
Ecart	-95	-241	40	-150
soit (en %)	-5,43	-15,40	548,88	-34,87

impositions auto-liquidées	
Produits CVAE	IFER
903 337	128 393
32,28	4,59
65,71	5,24
-33,43	-0,65
-50,87	-12,43

Poids relatif des communes membres					
communes	% base TH	% base TFB	% base TFNB	CFE	
				% base	taux actuel
LONGNES	5,39	4,26	4,92	2,33	17,58
MONDEVILLE	1,53	1,12	1,62	0,27	19,03
BOINVILLIERS	1,44	1,09	1,06	0,51	16,68
DAMMARTIN-EN-SERVE	3,18	2,78	4,46	1,44	16,78
VILLETTE	0,22	2,11	0,89	0,55	19,34
FLINS-NEUVE-EGLISE	0,71	0,48	0,41	0,03	16,10
MONTCHAUVEY	1,81	1,51	2,03	0,42	16,97
COURGENT	2,78	1,91	0,90	0,39	15,81
SEPTEUIL	7,60	7,47	3,19	3,55	17,24
SAINTE-MARTIN-DES-CHAMPS	1,58	1,42	1,72	0,36	15,14
OSMOY	1,39	1,29	0,86	0,56	17,43
ORGERUS	9,43	8,54	3,90	4,87	16,17
BAZAINVILLE	5,05	5,95	3,39	7,80	16,90
TACOGNIERES	3,38	2,96	1,15	0,98	16,90
MAULETTE	2,64	4,97	2,60	13,92	15,69
PRUNAY-LE-TEMPLE	1,48	1,22	1,58	0,30	16,26
ORVILLIERS	2,71	2,13	2,05	0,60	16,90
CEVRY-LA-FORET	1,41	1,36	1,76	1,34	16,90
MULCENT	0,43	0,30	1,20	0,23	15,49
THILLY	2,20	1,74	2,75	0,50	19,11
BOISSETTS (LES)	0,97	0,85	1,32	0,30	16,90
HOUDAN	10,09	15,96	3,36	41,21	16,90
RICHEBOURG	4,33	4,80	3,45	2,41	16,90
GRESSEY	2,39	1,97	2,38	0,97	16,90
DANNEMARIE	1,09	0,84	1,10	0,15	16,96
BOURDONNE	2,87	2,35	2,60	0,67	16,89
CONDE-SUR-VEGRE	4,61	3,62	2,02	1,30	16,55
ADAINVILLE	3,84	2,92	2,02	1,03	16,58
GRANDCHAMP	1,05	0,92	1,13	0,30	18,20
HAUTEVILLE (LA)	1,82	1,38	1,08	0,19	23,83
TARTRE-GAUDRAN (LE)	0,22	0,24	0,76	0,06	13,15
ROSAY	2,18	1,69	1,24	0,30	19,68
BOUTIGNY PROUAI	3,83	3,23	20,66	1,93	16,90
CHAMPAGNE	0,39	0,34	1,52	0,34	16,90
GOUSSAINVILLE	1,50	1,27	5,26	0,82	16,90
HAVELU	0,28	0,21	1,72	0,06	16,90
SAINTE-LUBIN-DE-LA-HAYE	2,17	2,80	5,93	7,02	16,90
Total	100	100	100	100	

Dans cette hypothèse, l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) "Pays Houdanais" regrouperait 37 communes et formerait un ensemble de 28 000 habitants. L'EPCI antérieur concernait 34 communes pour 27 000 habitants.

Les bases d'imposition sur les ménages reflètent une situation sensiblement équivalente à la moyenne départementale en termes de tissu fiscal (base TH inférieure de 5% à la moyenne départementale) contrairement à celles de la fiscalité localement taxable sur les entreprises (-35% pour la CFE).

La dispersion des taux d'imposition actuels (CFE) exigera le respect d'une période de lissage pour la convergence des taux d'au moins 5 ans.

Proposition de simplification de la carte intercommunale

L'ensemble des syndicats dont le périmètre couvre au moins une commune de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ont été ventilés en fonction de leur périmètre et de leurs compétences dans le tableau page suivante.

Les communes adhèrent directement à un total de 37 syndicats. Parmi ces derniers, on dénombre 30 syndicats à vocation unique (SIVU), 3 syndicats à vocation multiple (SIVOM) et 4 syndicats mixtes.

Exemples de simplification de la carte intercommunale sous réserve d'une étude plus approfondie des statuts et des compétences des différents groupements :

■ Les syndicats classés dans le cas 2

La Communauté de Communes du Pays Houdanais pourrait se substituer au SIVU d'assainissement de Houdan – Maulette à la condition d'exercer ou de s'attribuer la compétence *assainissement*.

La Communauté de Communes du Pays Houdanais pourrait se substituer au SIVU Tilly - Mondreville à la condition d'exercer ou de s'attribuer la compétence *transports scolaires et activités péri-scolaires*.

Si, à la suite de ces substitutions, les syndicats évoqués n'exerçaient plus de compétences, alors une procédure de dissolution pourrait être engagée.

■ Les syndicats classés dans le cas 4

La Communauté de Communes du Pays Houdanais pourrait adhérer au SIVU d'assainissement de la région d'Orgerus à la place des communes membres, à la condition préalable d'exercer ou de s'attribuer la compétence *assainissement*.

Le retrait de la commune du Mesnil-Simon du SIVU d'aménagement rural de la région de Tilly pourrait permettre à la Communauté de Communes du Pays Houdanais de se substituer à ce syndicat à la condition préalable d'exercer ou de s'attribuer la compétence *protection et mise en valeur de l'environnement*.

Si, à la suite de ces substitutions, le SIVU n'exerçait plus de compétences, alors une procédure de dissolution pourrait être engagée.

		Cas 2 : le syndicat est inclus en totalité dans le périmètre de l'EPCI	Cas 4 : le périmètre de l'EPCI chevauche celui du syndicat
Compétences obligatoires	Aménagement de l'espace		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Syndicat mixte d'études, d'urbanisme et d'aménagement des pays de Houdan et Monfort
	Actions de développement économique		
Compétences optionnelles	Protection et mise en valeur de l'environnement		<ul style="list-style-type: none"> ▪ SIVU d'aménagement rural de la région de Tilly ▪ SIVU du bassin du Haut Opton ▪ SIVU de la rivière Vaucouleurs Aval (1/2) ▪ Syndicat mixte d'évacuation et d'élimination des déchets de la région de Montfort-l'Amaury et de Houdan (SIEED) ▪ SIVU de collecte et de traitement des ordures ménagères du Plateau (SICTOMP)
	Politique du logement et du cadre de vie		
	Création, aménagement et entretien de la voirie		
	Équipements culturels, sportifs et scolaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SIVOM Adainville, Bourdonné et Condé-sur-Vesgre (1/3) ▪ SIVU de gestion de l'ensemble des installations scolaires (SIGEIS) ▪ SIVU pour la rénovation de l'église, du cimetière et de l'école (1/2) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SIVU du collège de la région de Neauphlette (SICOREN) ▪ Syndicat mixte des installations sportives du lycée de Magnanville ▪ SIVOM de la région de Houdan (1/2)
	Action sociale		

		Cas 2 : le syndicat est inclus en totalité dans le périmètre de l'EPCI	Cas 4 : le périmètre de l'EPCI chevauche celui du syndicat
	<p style="text-align: center;">Assainissement</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SIVOM Adainville, Bourdonné et Condé-sur-Vesgre (2/3) ▪ SIVU d'assainissement de Houdan – Maulette 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SIVU de traitement des eaux de Mondreville – Le Mesnil Simon ▪ SIVU d'assainissement de la région d'Orgerus ▪ SIVU d'assainissement Flexanville-Osmoy (SIAFO) ▪ SIVU d'assainissement de la vallée de Vaucouleurs
Compétences facultatives	<p style="text-align: center;">Autres</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SIVOM Adainville, Bourdonné et Condé-sur-Vesgre (3/3) (<i>transport scolaire, activités péri-scolaires</i>) ▪ SIVU de fourniture d'eau potable de Longnes (SIFEP) ▪ SIVU pour la rénovation de l'église, du cimetière et de l'école (2/2) ▪ SIVU « SIVOS de Tilly – Mondreville » 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SIVU d'adduction d'eau potable de la forêt de Rambouillet (SIAEP) ▪ SIVU de la région d'Yvelines pour l'adduction de l'eau ▪ SIVU de transport et d'équipement de la région de Rambouillet (SITERR) (<i>transports non urbains</i>) ▪ SIVU d'électricité de la région d'Orgerus (SIERO) ▪ SIVU d'adduction d'eau potable de Boinvilliers, Flacourt et Rosay ▪ SIVU de transport d'élèves de Dammartin, Perdreauxville et Mantes-la-Jolie ▪ SIVU de transports scolaires de Mantes, Maule et Septeuil ▪ SIVU d'électricité des vallées de la Vaucouleurs de la Mauldre et de la Seine Aval (SIVAMASA) ▪ SIVU « SIVOS de Boinvilliers, Flacourt, Rosay et Villette » (<i>transport scolaire, activités sportives</i>) ▪ SIVU d'alimentation en eau potable de la Vaucouleurs Rive Droite ▪ SIVU d'aménagement rural de la région de Longnes ▪ SIVOM de la région de Houdan (2/2) <i>transport scolaire</i>

		Cas 2 : le syndicat est inclus en totalité dans le périmètre de l'EPCI	Cas 4 : le périmètre de l'EPCI chevauche celui du syndicat
			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Syndicat mixte d'énergie des Yvelines (SEY) ▪ SIVU de la rivière Vaucouleurs Aval (2/2) ▪ SIVU d'aménagement rural de la région d'Arnouville-lès-Mantes (SIAAR) ▪ SIVU des établissements pour handicapés du Val-de-Seine ▪ SIVU de gestion en eau potable (SIGEP)

Note : En ligne, les compétences retenues sont celles des Communautés de Communes telles que les définit le code général des collectivités territoriales